

## **AJOURNEMENT DU 18 MARS 2026**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 18 mars 2026 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

|                     |              |                            |
|---------------------|--------------|----------------------------|
| BEAUCHESNE, Mario   | Maire        | Saint-Fabien               |
| BEAULIEU, Christian | Maire        | Saint-Valérien             |
| BILODEAU, Ginette   | Mairesse     | Esprit-Saint               |
| DUMAS, Dave         | Représentant | Rimouski                   |
| GAGNON, Chantal     | Maire        | La Trinité-des-Monts       |
| SOUCY, Gervais      | Maire        | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| ST-PIERRE, Francis  | Maire        | Saint-Anaclet-de-Lessard   |
| VIEL, Claude        | Maire        | Saint-Eugène-de-Ladrière   |

Était absent :

|                  |              |                 |
|------------------|--------------|-----------------|
| NOEL, Sébastien  | Représentant | Saint-Marcellin |
| THÉRIAULT, Julie | Préfet       | Saint-Marcellin |

### **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

### **26-072 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### **26-073 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM**

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 4 février 2026 et de la séance ordinaire du 11 février 2026, avec dispense de lecture.

### **26-074 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA**

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 11 février 2026 et de la séance extraordinaire du 20 février 2026, avec dispense de lecture.

### **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS**

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **26-075 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT le report de la séance du 11 mars 2026 en raison des conditions climatiques dangereuses;

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC confirme le remplacement de la séance ordinaire du conseil prévue le 11 mars 2026 par la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2026.

### **26-076 APPUI / ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ) ET RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC

de Rimouski-Neigette appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- au gouvernement du Canada :
  - la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
  - le rétablissement du processus de traitement simplifié;
  - des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

#### 26-077 APPUI / UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI / PLAN D'AFFAIRES POUR UN CENTRE D'INNOVATION PORTANT SUR LES VÉHICULES AUTONOMES ET TECHNOLOGIES MARINES

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant à signer une lettre d'appui pour la réalisation d'un plan d'affaires visant la création d'un Centre d'innovation dédié aux véhicules autonomes sous-marins et de surface, ainsi qu'aux technologies marines associées, présenté par l'Université du Québec à Rimouski et son Institut des sciences de la mer (ISMER).

#### 26-078 POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE / DEMANDE RELATIVE À LA CLAUSE 7.04

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale adjointe relative à une charge de travail ponctuelle pour une augmentation de sa semaine de travail de 35 à 40 heures pour la période du 19 mars au 12 juin 2026;

Il est proposé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'augmentation de la semaine de travail de la directrice générale adjointe, de 35 à 40 heures, pour la période du 19 mars au 12 juin 2026. Il est entendu que cette dépense sera financée à même les crédits disponibles au poste budgétaire « Salaires – développement économique » jusqu'à concurrence de 5 100 \$.

#### 26-079 POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE / DEMANDE RELATIVE À LA CLAUSE 7.04

CONSIDÉRANT la demande de la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe relative à une charge de travail ponctuelle pour une augmentation de sa semaine de travail de 35 à 37,5 heures pour la période du 23 mars au 10 avril 2026;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'augmentation de la semaine de travail de la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, de 35 à 37,5 heures, pour la période du 23 mars au 10 avril 2026. Il est entendu que la somme d'un maximum de 800 \$ sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

26-080 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 9 février 2026, le *Règlement 26-003 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » dans la zone C-1511, de limiter le nombre d'ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 26-003 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » dans la zone C-1511, de limiter le nombre d'ateliers et garages de réparation d'automobile et d'interdire certains usages* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

26-081 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 9 février 2026, le *Règlement 26-004 modifiant le Règlement de zonage, afin de remplacer la classe d'usages « Habitation collective (H7) » par la classe d'usages « Institutionnel et Administratif d'envergure (P2) » dans la zone P-1272*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 26-004 modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer la classe d'usages « Habitation collective (H7) » par la classe d'usages « Institutionnel et Administratif d'envergure (P2) » dans la zone P-1272* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

26-082 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 23 février 2026, le *Règlement 26-008 modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur » dans la zone C-1275*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 26-008 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur » dans la zone C-1275* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

26-083 AVIS DE CONFORMITÉ / AVIS / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski dispose d'un règlement concernant les dérogations mineures, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de la Ville de Rimouski la résolution 2025-12-796 concernant des dérogations mineures pour l'immeuble 1324 boulevard Saint-Germain le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 15 décembre 2025, la résolution 2025-12-796 accordant les dérogations mineures à l'immeuble sis au 1324, boulevard Saint-Germain à Rimouski – Lots 2 894 668 et 2 894 909 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prévaloir ou non de se prononcer sur une dérogation mineure pouvant avoir comme effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-12-796 accorde des dérogations mineures à l'immeuble du 1324 boulevard Saint-Germain et que ce dernier est situé dans un corridor riverain, soit à l'intérieur d'une bande de 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure octroyée pour un immeuble situé à l'intérieur d'une bande de protection de 300 mètres peut porter atteinte à la qualité de l'environnement et doit donc être acheminée à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE selon le tableau 66.A du Règlement de lotissement (R.V.R. 781

2013), la superficie minimale requise pour un terrain adjacent à la route 132 est de 6 000 mètres carrés, ce qui entraîne une dérogation de 1 976,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE selon les tableaux 56.1.B et 60.A du Règlement de lotissement (R.V.R. 781 2013), la profondeur minimale requise pour un terrain non riverain, partiellement desservi, situé à l'intérieur d'une bande de 300 mètres d'un lac, est de 60 mètres, ce qui entraîne une dérogation de 31,30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution concernant l'immeuble sis au 1324, boulevard Saint-Germain, vient autoriser la profondeur de 28,70 mètres et la superficie de 4 023,2 mètres carrés du terrain projeté;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse effectuée par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, la résolution 2025-12-796 autorisant les dérogations mineures n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette n'entend pas se prévaloir de son pouvoir d'imposer des conditions ou de désavouer la décision rendue par la résolution 2025-12-796 de la Ville de Rimouski, accordant les dérogations mineures à l'immeuble sis au 1324, boulevard Saint-Germain – Lots 2 894 668 et 2 894 909 du cadastre du Québec.

Néanmoins, la MRC recommande à la Ville de Rimouski de :

- Réviser sa résolution 2025-12-796 afin d'y inclure et y assujettir la largeur minimale de la partie résiduelle du lot 2 894 909 morcelé (futur lot 6 669 762) qui n'est pas visée par la résolution mais qui est somme toute dérogatoire.
- Réviser le Règlement de lotissement 781-2013 afin de retirer l'ensemble des règles d'assouplissement des normes minimales relatives à la superficie, largeur et la profondeur (lorsqu'en corridor riverain) pour les terrains partiellement et non desservis.

#### 26-084 ADOPTION DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation légale d'adopter un inventaire du patrimoine immobilier en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire doit recenser les immeubles patrimoniaux construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de l'inventaire du patrimoine immobilier est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a inventorié environ 2 700 immeubles construits avant 1940 et que plus de 1 800 de ces immeubles présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des immeubles pour les 8 municipalités autres que la Ville de Rimouski, a permis d'inventorier environ 877 immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le présent inventaire constituera un outil précieux et

indispensable dans la gestion du patrimoine par les municipalités ;

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine bâti pour l'identité du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire est évolutif et sera mis à jour périodiquement;

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale pour le territoire de la MRC.

#### 26-085 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT / CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE SCHÉMA RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un deuxième projet de schéma d'aménagement et de développement révisé le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le contenu du deuxième projet de schéma d'aménagement et de développement doit être soumis à une consultation publique conformément aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service « Consultation Schéma d'aménagement # 1261 » de l'agence Well au montant de 26 252,12 \$ taxes nettes incluses, pris à même les surplus libres à l'ensemble.

#### GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU

##### 26-086 OCTROI D'UN MANDAT À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LA CARACTÉRISATION DE SEPT LACS DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entériné les actions du plan qui lui a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède peu de données sur l'état de ses plans d'eau lacustres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement du MELCCFP dans le cadre du Plan national de l'eau pour caractériser sept lacs représentatifs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sept lacs sélectionnés couvrent plusieurs bassins versants du territoire et présentent un gradient de vulnérabilité et une diversité d'usages pertinents à l'obtention d'un portrait représentatif du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) possède l'expertise scientifique et technique requise pour assurer la rigueur scientifique du projet et que ledit organisme avait été identifié au plan d'action du PRMHH;

Il est proposé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC mandate l'Organisme de bassin versant du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

(OBVNEBSL) pour réaliser la caractérisation physicochimique et biologique de sept lacs du territoire (Lac Pointu, Lac Pichenin, Grand lac Macpès, Grand lac Ferré, Petit lac Ferré, Lac de la Pelle, Lac à l'Anguille), et ce, au montant maximal de 64 295 \$ taxes incluses, pris à même la subvention du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du MELCCFP et autorise la préfet et le directeur général à signer toute convention requise pour donner effet à la présente résolution.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **26-087 FONDS DE SOUTIEN DE PROJETS EN GMR**

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de la gestion des matières résiduelles prévoit un montant de 1 000 \$ pour l'hébergement du site info-bac;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2025 l'hébergement de ce site est assuré à l'interne par la MRC, rendant cette dépense non requise;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une enveloppe flexible afin de soutenir la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est à coût nul pour la MRC;

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réaffecte le montant annuel de 1 000 \$ initialement prévu pour l'hébergement du site info-bac à la création d'un Fonds de soutien de projets en GMR.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **26-088 MODIFICATION DU CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE DANS LE GUIDE D'APPEL DE PROJET POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LE FONDS DE VITALISATION**

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2 et 3;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la *Politique de soutien aux projets en développement territorial et vitalisation 2026-2027* afin de permettre désormais le cumul de l'aide financière gouvernementale pouvant aller jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

### **26-089 CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE**

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* en date du 18 mars 2026.

### **26-090 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 / PROJETS DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT 2025-2026**

CONSIDÉRANT le projet présenté par la corporation de développement de Saint-Eugène, conforme aux modalités de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2025-2026*, ainsi qu'aux modalités du FRR volet 2;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) :

Promoteur : Corporation de développement de Saint-Eugène  
Titre du projet : Loisirs et biblio 2026  
Date de début : 1<sup>er</sup> mars 2026  
Date de fin : 31 décembre 2026  
Montant total investi du FRR : 4 000 \$  
Coût total du projet : 5 002 \$

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2025-2026*.

#### 26-091 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 / SOMMES RÉSIDUELLES 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ du Fonds régions et ruralité était encore affecté pour un projet destiné aux adolescents;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Ciné-Club à Saint-Fabien avait été jugé favorable par le comité d'analyse de l'Entente de développement culturel et par le conseil jeunesse intermunicipal en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Ciné-Club à Saint-Fabien avait une portion de projet qui visait les adolescents;

Il est proposé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la bonification de la demande d'aide financière suivante :

Promoteur : Paraloeil  
Titre du projet : Ciné-Club au Vieux Théâtre de Saint-Fabien  
Date de début : 1<sup>er</sup> mars 2026  
Date de fin : 1<sup>er</sup> décembre 2027  
Montant total investi du FRR : 2 000 \$  
Coût total du projet : 8 936 \$

#### 26-092 REDDITION DE COMPTES / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 / VOLET 4 / ENTENTE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2025 marquait la date limite pour l'utilisation des sommes de l'Entente de vitalisation 2020-2024;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de reddition de comptes mis à jour est requis afin de présenter l'utilisation des sommes concernées par cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour de la reddition de comptes 2024-2025 a été réalisée afin de remplir l'obligation de reddition de comptes 2025-2026 attendue pour le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans cette mise à jour, le montant accordé pour un projet soutenu a été modifié, passant de 100 000 \$ à 75 000 \$, laissant donc 25 000 \$ résiduel qui ne pouvait être réaffecté, et devra être remboursé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Rapport de reddition de comptes 2025-2026, du FRR 2020-2024 - Volet 4 Entente de vitalisation, désigne le directeur général greffier-trésorier comme signataire de ce rapport et approuve le remboursement du montant de 25 000 \$ à même le résiduel de l'enveloppe.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **26-093 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 / SIGNATURE INNOVATION – INNOVATION EN ÉCONOMIE BLEUE / FINANCEMENT DE PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé au lancement d'un appel à projets intitulé « Innovation en économie bleue », visant à soutenir des initiatives structurantes dans le secteur maritime et de l'économie bleue;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'entente a analysé les projets reçus en fonction des critères de sélection établis et de l'enveloppe budgétaire disponible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait prévu accepter les demandes d'aides financières dans le cadre du volet 3 Signature innovation le mercredi 11 mars 2026 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC mais que la séance a dû être reportée au 18 mars 2026 en raison des conditions climatiques dangereuses;

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- Autorise l'octroi d'une aide financière aux projets suivants, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Signature Innovation :

Titre du projet : Accélération commerciale et diversification des marchés par intégration de partenaire technologique et montée en capacité manufacturière à Rimouski  
Promoteur : Devocean Inc.  
Montant accordé : 100 000 \$

Titre du projet : Commercialisation de solutions d'observation de la Terre pour l'économie bleue  
Promoteur : Arctus Inc  
Montant accordé : 38 728 \$

Titre du projet : Innovactiv  
Promoteur : Innovactiv inc.  
Montant accordé : 59 113 \$

Titre du projet : Rayonner par la mer  
Promoteur : Chasse Marée  
Montant accordé : 71 774 \$

Titre du projet : Données bleues: adaptation et déploiement d'outils numériques permettant l'utilisation de données ouvertes adaptées pour l'aide à la décision  
Promoteur : Observatoire global du Saint-Laurent  
Montant accordé : 100 000 \$

Titre du projet : Validation Clinique de Diètes Vétérinaires Fonctionnelles

Bleues  
Promoteur : SCF Pharma Inc.  
Montant accordé : 41 641 \$

Pour un montant total autorisé de 411 256 \$, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Signature innovation – Innovation en économie bleue.

- Prévoit la possibilité d'octroyer une aide financière supplémentaire au projet « Validation Clinique de Diètes Vétérinaires Fonctionnelles Bleues (SCF Pharma Inc.) », advenant la libération de sommes découlant d'ajustements, de retraits ou de non-réalisation de projets initialement retenus, et ce jusqu'à concurrence du montant demandé lors du dépôt, soit 100 000 \$.
- Autorise la direction générale de la MRC de Rimouski-Neigette à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les promoteurs retenus.

#### 26-094 RADIATION DE CRÉANCES / FONDS D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette administre le Fonds local de solidarité (FLS) et le Fonds local d'investissement (FLI) conformément aux ententes et politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un prêt a été consenti à 9168-1239 Québec inc. dans le cadre des fonds précités;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9168-1239 Québec inc. a fait faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

CONSIDÉRANT que les soldes impayés aux livres des fonds s'élèvent à 3 481,56 \$ au Fonds local de solidarité (FLS) et à 8 147,14 \$ au Fonds local d'investissement (FLI), pour un total de 11 628,70 \$;

CONSIDÉRANT que le montant d'un éventuel dividende dans le cadre de la faillite ne peut être déterminé à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par prudence comptable, de procéder à la radiation des soldes inscrits aux livres des fonds;

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la radiation comptable des créances détenues envers 9168-1239 Québec inc. aux livres du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles totalisent 11 628,70 \$, et précise que toute somme pouvant être reçue ultérieurement dans le cadre de la faillite sera comptabilisée comme recouvrement au moment de sa réception.

#### **TRANSPORT**

##### 26-095 DEMANDE DE LA MRC DE LA MITIS / TRANSPORT INTER-MRC

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de La Mitis concernant l'ajustement de la quote-part 2025 pour le transport inter-MRC dû aux modifications du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement représente 5 083 \$ et que la MRC avait budgété

un peu plus de 6 000 \$ pour la quote-part 2026 de l'inter-MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a ses propres enjeux financiers en regard du transport collectif et des modifications aux modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'ajustement de la quote-part 2025 au montant de 5083 \$ de la MRC de La Mitis pour l'inter-MRC, pris à même le budget prévu pour 2026 et informe la MRC de La Mitis que, vu ses propres enjeux financiers en regard du transport collectif, elle met fin à sa participation au projet pilote en date du 18 mars 2026 et n'assumera pas de quote-part en 2026 ni pour les années subséquentes.

#### 26-096 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré compétence en transport adapté et collectif en 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette compétence couvre aujourd'hui le territoire des huit municipalités rurales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoit que le transport adapté est une compétence obligatoire locale, alors que le transport collectif se veut une compétence facultative;

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté et le transport collectif sont des services importants pour la population rurale de notre MRC dans un contexte d'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du Québec, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024, mettent de l'avant la nécessité de réduire la dépendance à l'automobile individuelle et de renforcer l'offre de transport collectif afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de mieux répondre aux besoins des communautés et de soutenir la transition climatique du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec encourage et finance l'élaboration de plans climat municipaux afin de soutenir l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans l'ensemble des collectivités du Québec, et que ces plans exigent une mobilisation accrue des municipalités et des MRC, notamment en matière de mobilité durable et de développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a dû planifier et adopter des prévisions budgétaires en transport pour l'année 2026 en ne connaissant pas les modalités du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le Programme d'aide au développement du transport collectif, puis sur la base des modalités connues en mai 2025 pour le Programme de soutien au transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'en transport adapté, les prévisions budgétaires de la MRC reposaient sur deux hypothèses cohérentes avec les informations de mai 2025 en provenance du ministère;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires supposaient une contribution gouvernementale proportionnelle à l'augmentation réelle des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires supposaient une indexation minimale du coût maximal reconnu par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires auraient permis de suivre partiellement l'augmentation des coûts en transport adapté sans transférer une pression excessive sur les quotes-parts municipales;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2025, soit après l'adoption du budget de la MRC au moment prévu par la loi, le ministère a plutôt opéré un changement de cap plus restrictif et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités financières ont été connues seulement lors de la réception de la Convention d'aide financière en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de base est plafonnée et calculée sur la base de l'achalandage de 2024, sans tenir compte de l'augmentation des déplacements;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, le service du transport adapté a connu une hausse approximative de 20 % de l'achalandage et que les données préliminaires de 2026 sont encore une fois à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage réel du service témoigne de son importance pour la population admissible des municipalités rurales de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie historiquement d'une bonification d'aide financière pour des déplacements hors territoire en transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification a créé par le passé des enjeux de prévisibilité étant donné les délais de confirmation de cette aide par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification est encore plus incertaine dans le nouveau programme et nous empêche concrètement de l'intégrer à notre planification financière;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme crée un écart structurel croissant en transport adapté, indépendant de l'efficacité de gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme gouvernemental a pour effet de créer une pression excessive et démesurée sur les municipalités rurales en leur faisant absorber seules l'augmentation de l'achalandage et des coûts associés au service;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme gouvernemental impliquera une hausse significative de la quote-part en transport adapté en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la hausse significative de la quote-part en transport adapté s'additionne aux enjeux financiers déjà connus en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution 25-346 pour réitérer les enjeux de financement en transport collectif et demander une hausse de financement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme annoncé encore une fois tardivement en novembre n'apporte pas de solutions aux enjeux de financement soulevés à plusieurs reprises par le passé;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner projeté en transport collectif pour 2027 est de l'ordre de plus de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales auront à absorber une hausse de quotes-parts importante en transport adapté en 2027 dans un contexte économique difficile, sans nouvelle diversification de revenus et alors que la capacité de payer des citoyens est déjà fortement sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux programmes en transport adapté et collectif mettent en péril la survie du transport collectif rural de la MRC, lequel est établi comme un service facultatif par le gouvernement du Québec;

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que le conseil de la MRC de Rimouski Neigette :

En regard du transport adapté

- Demande le retour à une indexation annuelle de la contribution de base pour tenir compte d'une augmentation normale des coûts du service, conformément aux modalités annoncées par le ministère en mai 2025;
- Demande que la contribution de base pour 2026 soit établie en fonction de l'achalandage de 2025 plutôt que 2024, afin de tenir compte de l'augmentation réelle des déplacements;
- Demande que la confirmation quant à l'obtention de la bonification pour déplacements hors territoire soit reçue par la MRC au plus tard le 31 octobre de chaque année afin d'assurer une planification budgétaire adéquate pour l'année subséquente.

En regard du transport collectif

- Demande une hausse du financement de 50 000 \$ par année afin de permettre à la MRC de maintenir un service de transport collectif rural sur son territoire.

## **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **26-097 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE**

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Daniel Healey au sein du service régional de sécurité incendie, à titre de pompier 1.

### **26-098 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSIONS**

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Capucine Auclair
- Thomas Brault
- Magali Couture
- Gabriel Gauthier
- Dany Labbé
- Thomas Martin.

## **AUTRES**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant déclare la séance levée à 19 h 19.

---

CLAUDE VIEL  
Préfet suppléant

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.